

Synthèse



Les bassins de vie transfrontaliers, laboratoires de l'intégration européenne

Autosaisine – Avis adopté en séance plénière du 10 novembre 2022.

La crise sanitaire de 2020-21 a démontré la nécessité d'une reconnaissance officielle des spécificités des bassins de vie transfrontaliers, ainsi que le développement de services publics accessibles à tous leurs habitants

Contexte & constats

En 2022, bien que l'Union européenne soit depuis plusieurs décennies un espace de libre-circulation des hommes, biens et services, un bassin de vie transfrontalier, ce sont toujours des flux rencontrant des obstacles du fait de la présence d'une frontière. Ces obstacles ont été encore davantage mis en lumière par la crise sanitaire.

Pour sa réflexion, le CESER s'est appuyé sur les constats suivants :

- * Le bassin de vie est une notion spécifiquement française, qui s'arrête à la frontière. A l'échelle transfrontalière, le bassin de vie ne peut donc être défini autrement que comme un espace vécu et perçu comme tel par ses habitants, en fonction de leurs activités mais aussi des représentations (sentiment d'appartenance, d'attachement) qu'ils en ont.
- * Vivre dans une zone frontalière, c'est être confronté, au quotidien, à des obstacles et empêchements que ne connaissent pas les autres citoyens. Il s'agit là d'une discrimination et donc d'une rupture d'égalité entre citoyens.
- * L'accès aux services publics est souvent plus limité dans les zones frontalières que dans les régions centrales ou capitales. Et, malgré ses avantages indéniables pour une majorité d'usagers, la dématérialisation des démarches peut accentuer ce phénomène pour les citoyens frontaliers, qui relèvent de régimes spécifiques d'imposition ou de couverture sociale.

Préconisations & Recommandations

1) Connaître les bassins de vie transfrontaliers

Bien qu'une délimitation géographique précise et objective des bassins de vie transfrontaliers soit hors de portée, le CESER estime important de ne pas renoncer à appréhender leurs contours, en développant de part et d'autre des frontières des moyens et outils d'observation partagés visant à une meilleure connaissance de ces espaces, et en particulier des flux que l'on y constate.

Ainsi, entre autres préconisations, le CESER :

- encourage l'INSEE et les offices statistiques des pays voisins à **collaborer en établissant des données statistiques partagées**.
- appelle le Conseil régional à réaliser ou coordonner **des enquêtes générales de mobilité dans les zones transfrontalières**, afin de mieux évaluer les flux de citoyens frontaliers dans leur ensemble.

2) Reconnaître les bassins de vie transfrontaliers

Pour le CESER, le bassin de vie transfrontalier doit faire l'objet d'une reconnaissance permanente et définitive par l'ensemble des niveaux de pouvoir en Europe et la situation des frontaliers ne doit pas être abordée uniquement sous l'angle de l'emploi.

Ainsi, entre autres préconisations, le CESER :

- demande au Conseil régional de proposer **un ou des territoires-pilotes pour l'expérimentation de protocoles de crise**, dans le cadre de la révision du code frontières de Schengen.
- propose la **délivrance d'une carte du « citoyen frontalier »** qui permettrait, y compris en temps de crise, une mobilité sans entraves, le droit au télétravail sans restrictions et l'accès aux services de part et d'autre de la frontière.

3) Promouvoir et développer les services publics transfrontaliers

La gouvernance des zones transfrontalières et de leurs services publics doit s'exercer au plus près du citoyen, de façon à répondre au mieux aux besoins spécifiques de celui-ci.

Ainsi, le CESER recommande de **doter les Groupements européens de coopération territoriale (GECT) d'un réel pouvoir de gouvernance transfrontalière.**

Par ailleurs, afin de permettre leur accessibilité au plus grand nombre et de garantir le maintien d'une relation humaine, particulièrement importante dans le traitement des spécificités administratives des habitants des zones transfrontalières, le CESER appelle tous les organismes gestionnaires de services publics à :

- * **Préserver des moyens d'accès autres que numériques.**
- * **Garantir un accueil par des personnes maîtrisant la langue du voisin.**

Au-delà des services publics en général, le CESER a souhaité concentrer son attention sur deux thématiques particulièrement touchées par la crise sanitaire dans le contexte transfrontalier.

* *Sur la mobilité des citoyens*, le CESER préconise notamment :

- **l'interconnexion, y compris numérique, des systèmes de transports collectifs (train, bus) de part et d'autre des frontières**, en vue de permettre une harmonisation des horaires et une tarification commune.

* *Sur l'accès aux soins et la sécurité*, le CESER recommande en particulier **l'instauration d'une libre circulation transfrontalière des patients, sans obstacles administratifs ni financiers** et il ré-insiste sur l'importance d'établir des **plans de formations transfrontaliers, notamment dans les métiers médicaux et paramédicaux en tension**, en prenant en compte les différences de pratiques professionnelles dans les pays limitrophes.



Patrice HARSTER
Président de la Commission
Coopérations transfrontalières
et relations internationales



Pascal DEBAY
Rapporteur de la Commission
Coopérations transfrontalières
et relations internationales